

Mise en place d'une fondation « SEED CAPITAL »

(Dépôt et développement)

Ce postulat demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité de mettre en place une structure (fondation ou autre) de "Seed Capital" pour soutenir les projets des jeunes étudiants et chercheurs dans la phase de développement de leur découverte technologique.

Le "Seed Capital" est un terme anglo-saxon qui peut se traduire par capital d'amorçage.

Notre canton dispose d'une Université de grande renommée et de hautes écoles spécialisées reconnues qui offrent une palette de formation très complète et performante.

De nombreux étudiants sont familiarisés à la sortie de leurs études par les nouvelles technologies dans les domaines de la biochimie, de la biotechnologie, de la micromécanique et de la microinformatique.

De plus, il est reconnu que de nombreux projets meurent à leur premier stade de développement faute de moyens suffisants pour permettre un essor intéressant.

Le Conseil d'Etat, plus particulièrement la Promotion économique du canton de Fribourg, veut avec raison développer des branches d'activité qui apportent des revenus avec une haute valeur ajoutée.

Nous disposons bien de quelques instruments intéressants et performants qui permettent le soutien aux nouveaux projets, notamment la Société à capital risque et Genilem qui répondent, de notre avis, à un autre besoin.

Cette structure aurait pour but de prendre en charge les étudiants, les jeunes ou les chercheurs qui ont en main un projet de haute technologie, mais qui n'ont ni les moyens financiers, ni les structures, ni les installations techniques nécessaires pour parfaire le développement de leur recherche.

Elle soutiendrait, dans toute la phase de développement, la recherche complémentaire, effectuerait les démarches nécessaires pour la protection des brevets, aiderait à placer le chercheur et son invention dans le monde industriel et technologique de façon à permettre l'exploitation du brevet.

Son intervention pourrait être rémunérée par une redevance sur l'exploitation du brevet qui serait partagée avec la personne qui l'a développé.

Le financement de cette structure pourrait s'entrevoir en affectant une part des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, par exemple 2 à 3%, ce qui représenterait

un montant de 1 à 2 millions de francs par an, ceci sans pour autant augmenter le taux d'imposition des personnes morales.

Cette structure permettrait, entre autre, un développement harmonieux du centre de compétences que constitue le Plateau de Pérolles avec de nombreuses écoles supérieures. Elle apporterait des synergies appréciables entre les hautes écoles spécialisées, l'Université et les start-up qui pourraient dans des bâtiments communs et avec des infrastructures communes créer un vrai pool technologique conduit par des spécialistes de la recherche et du développement. Elle aiderait au maintien d'activité de haute technologie dans le canton.

(Sig.) Jean-Louis Romanens et Markus Bapst, députés

15 mai 2006